

**Direction des Etudes, de la Programmation
Et du Patrimoine
Service de la Gestion Immobilière**

**PROJET D'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1997**

- oOo -

ENTRE,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, fonction à laquelle elle a été élue aux termes d'une délibération du 2 avril 2015 ou son représentant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « **le Département** »

d'une part,

ET

L'Entraide Solidarité 13, sise 148 rue Paradis -13006 Marseille, régie par les dispositions de la loi du 3 juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Marie-France OURET

ci-après dénommée « **l'occupant** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention d'occupation du 12 novembre 1997 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Entraide Solidarité 13, cette dernière a été autorisée à installer son siège social dans l'immeuble sis 148 rue Paradis, 13006 MARSEILLE.

Par avenant n°1 à cette convention d'occupation en date du 26 juin 2001, le Département a mis à la disposition de l'Entraide Solidarité 13 neuf emplacements de stationnement :

- Trois emplacements au parking Aldebert sis 21 rue Aldebert à Marseille (6ème).
- Six emplacements (n°83, 84,86, 87, 88 et 107) au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème).

L'occupation de ces emplacements ayant évolué depuis lors, il est proposé d'apporter les modifications correspondantes à la convention du 12 novembre 1997 et à son avenant n°1 du 26 juin 2001 par le présent avenant n°2 à la convention initiale de 1997 précitée.

ARTICLE 1^{er} DESIGNATION

L'article 1er « Désignation » de l'avenant n°1 du 26 juin 2001 à la convention d'occupation du 12 novembre 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Département met à la disposition de cet organisme dix emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis sis au 146 rue Paradis à Marseille 6ème et correspondant aux numéros suivants : 83, 84, 85, 86, 87, 88, 101, 102, 103 et 107 »

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention du 12 novembre 1997 demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour le Département
Le Délégué au Patrimoine et
Aux Bâtiments Départementaux

Pour l'occupant
La Présidente de l'Association
Entraide Solidarité 13

Jean-Marc PERRIN

Marie-France OURET